

CODE DE CONDUITE DES PARENTS	DATE : 2026
Adoption : Conseil d'administration 14 avril 2026	Modifications :
DESTINATAIRES : Tous les membres	

1. Préambule

Tir à l'arc Québec reconnaît le rôle essentiel des parents dans le développement sportif, personnel et social des jeunes participants.

La pratique du tir à l'arc comporte des exigences particulières en matière de sécurité, de discipline, de respect des règles et de rigueur. À ce titre, la contribution des parents doit s'inscrire dans un cadre structuré favorisant un environnement sécuritaire, sain et respectueux pour l'ensemble des participants.

Le présent code de conduite établit les normes minimales de comportement attendues de tout parent ou tuteur d'un participant inscrit à une activité reconnue par Tir à l'arc Québec ou par un organisme affilié.

2. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout parent ou tuteur :

- Lors des entraînements, compétitions, événements et activités sanctionnées ou reconnues;
- Dans les installations sportives, sites de compétition et lieux connexes;
- Dans toute interaction liée à la pratique du tir à l'arc (incluant les communications numériques).

3. Principes généraux

Le parent s'engage à :

- Contribuer activement à un environnement **sécuritaire, respectueux et exempt de violence**;
- Agir en cohérence avec les valeurs de Tir à l'arc Québec : **respect, intégrité, compétence et plaisir**;
- Reconnaître que la pratique sportive vise le **développement global du participant**, au-delà de la performance.

4. Respect des règles et de l'autorité

Le parent doit :

- Se conformer en tout temps aux règles du tir à l'arc, aux politiques de Tir à l'arc Québec et aux directives en vigueur;
- Reconnaître l'autorité des entraîneurs, officiels, juges, organisateurs et représentants désignés;
- Respecter les décisions rendues, en utilisant les mécanismes officiels en cas de contestation;
- Respecter les zones réservées aux archers, aux entraîneurs, aux officiels et au personnel lors des entraînements, compétitions ou autres activités.

5. Comportement et conduite

Le parent doit :

- Adopter une conduite respectueuse, courtoise et professionnelle en tout temps;
- S'abstenir de tout comportement, propos ou geste :
 - Agressif, intimidant, harcelant ou violent;
 - Discriminatoire ou dégradant;
 - Susceptible de perturber le déroulement des activités;
- S'abstenir de toute intervention impulsive ou conflictuelle en contexte d'activité sportive;
- Faire preuve de retenue et de jugement dans ses interactions;

- Contribuer à maintenir un climat positif et sécuritaire pour l'ensemble des participants.

6. Rôle et limites du parent

Le parent s'engage à :

- Reconnaître que son enfant pratique le tir à l'arc d'abord pour apprendre, se développer et vivre une expérience positive;
- Encourager son enfant dans un esprit de plaisir, de progression, de respect et de saine compétition;
- Soutenir son enfant de manière réaliste et bienveillante, sans exercer de pression excessive liée aux résultats;
- Reconnaître les capacités, le rythme de progression et les besoins de son enfant, sans comparaison nuisible avec les autres;
- Valoriser l'effort, la persévérance, l'assiduité, le respect des consignes et l'attitude sportive autant que la performance.

Le parent doit :

- Reconnaître que l'encadrement technique relève exclusivement des entraîneurs et du personnel autorisé;
- S'abstenir de donner des consignes techniques aux participants lors des activités;
- Éviter toute ingérence dans le travail des entraîneurs, officiels ou organisateurs;
- Utiliser les canaux appropriés pour toute communication ou préoccupation.

7. Sécurité

Le parent doit :

- Respecter strictement toutes les consignes de sécurité propres au tir à l'arc;
- S'abstenir de toute action pouvant compromettre la sécurité des personnes ou des installations;
- Respecter les périmètres de sécurité et les zones contrôlées;
- Collaborer avec les responsables en matière de gestion des risques et des incidents.

Tolérance zéro pour tout comportement mettant en danger la sécurité.

8. Esprit sportif et encadrement du participant

Le parent doit :

- Encourager le participant dans un esprit de plaisir, de progression et de respect;
- Valoriser l'effort, la discipline et l'attitude sportive;
- S'abstenir de toute pression excessive liée aux résultats;
- Reconnaître les performances de tous les participants, sans favoritisme ni dénigrement;
- Accepter les résultats, incluant la défaite, avec dignité.

9. Respect des biens et des installations

Le parent doit :

- Respecter les installations, les équipements et les lieux;
- S'abstenir de toute dégradation, utilisation abusive ou appropriation non autorisée;
- Contribuer au maintien d'un environnement propre et sécuritaire.

10. Communications et outils numériques

Le parent doit :

- Utiliser les réseaux sociaux et moyens de communication de façon responsable;
- S'abstenir de diffuser tout contenu :
 - Diffamatoire, irrespectueux ou nuisible;
 - Portant atteinte à la réputation d'une personne ou de l'organisation;
- Respecter la confidentialité des informations et la vie privée des participants;
- Se conformer aux règles applicables en matière de protection des renseignements personnels.

11. Signalement et collaboration

Le parent doit :

- Signaler toute situation d'abus, de harcèlement, de violence, de négligence ou d'inconduite selon les mécanismes en place;
- Collaborer de bonne foi à toute démarche liée à la sécurité ou à l'intégrité;

- Prendre connaissance des ressources disponibles, incluant les services reconnus en matière de protection de l'intégrité.

12. Manquements et mesures disciplinaires

Tout manquement au présent code peut entraîner des mesures disciplinaires, proportionnelles à la gravité de la situation, incluant notamment :

- Avertissement verbal ou écrit;
- Restriction d'accès aux installations ou aux activités;
- Suspension temporaire;
- Expulsion d'un site ou d'un événement;
- Interdiction de participation future;
- Toute autre mesure jugée appropriée par l'organisation.

Les mesures peuvent être appliquées **immédiatement** lorsqu'une situation compromet la sécurité ou le bon déroulement des activités.

13. Engagement

Le parent reconnaît avoir pris connaissance du présent code de conduite et s'engage à le respecter en tout temps dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.

14. Signature

Nom du participant : _____

Nom du parent/tuteur : _____

Signature : _____

Date : _____